



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2016**

DATE DE LA CONVOCATION : 17 novembre 2016

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice :	23
- de Présents :	21
- de Représentés :	2
- de Votants :	23

L'an deux mille seize, le mardi vingt-deux novembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville d'Argentat, sous la présidence de M. Jean Claude LEYGNAC, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean Claude LEYGNAC	M ^{me} Françoise LAYOTTE	M ^{me} Eliane MALBERT
M. Jean-Claude ALAPHILIPPE	M. Roger CAUX	M. Bernard PRESSET
M. Jacques JOULIE	M ^{me} Geneviève DORGE	M. Franck COMBE
M ^{me} Lucienne FAURIE	M ^{me} Patricia VIDALLER	M. COCHET Pascal
M. Daniel BRICE	Mme Josiane PIEMONTESE	Mme REYNIER Annie
M ^{me} Laurence BRIANÇON	M. Patrice SAINT-RAYMOND	M ^{me} Sophie MIGNARD-LAYGUE
M ^{me} Anne VIEILLEMARINTE	M. Richard DENOT	M. Sébastien DUCHAMP

ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

M. Denis TRONCHE donne pouvoir à Mme Josiane PIEMONTESE
Mme Carole MAJA donne pouvoir à Mme Laurence BRIANÇON

SECRETARE DE SEANCE : Jean Claude ALAPHILIPPE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2016

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 septembre 2016 est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire précise que dans le cadre des délégations consenties par le Conseil Municipal lors de sa séance du 8 avril 2014, il a l'obligation, en vertu des dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT de rendre compte des délégations qu'il a exercées. Monsieur le Maire rend ainsi compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a exercées en matière de délivrances et reprises de concessions funéraires et de droit de préemption.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, entérine les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

ELECTION DE DEUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUPPLEMENTAIRES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES XAINTRIE VAL' DORDOGNE

Monsieur le Maire indique que la Ville d'Argentat dispose actuellement de 10 sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays d'Argentat. Au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne se substituera aux communautés de communes existantes (Pays d'Argentat, canton de Saint-Privat, canton de Mercoeur (moins commune d'Altillac) et commune de Saint-Bazile-de-la-Roche). Un nouveau conseil communautaire sera ainsi constitué.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2016, 49 élus siègeront au sein de ce conseil communautaire, dont 12 seront issus de l'actuelle commune d'Argentat. Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, si une commune dispose d'un nombre de sièges supérieur au nombre actuel de conseillers communautaires, le Conseil Municipal doit pourvoir aux sièges complémentaires par un scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La parité doit être respectée et chaque liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il est par ailleurs précisé qu'un conseiller communautaire issu de Saint-Bazile-de-la-Roche doit être désigné en respectant l'ordre du tableau du conseil municipal en vigueur. Ainsi, au 1^{er} janvier 2017, la commune nouvelle d'Argentat-sur-Dordogne disposera de 13 conseillers communautaires.

M. Patrice SAINT-RAYMOND et Mme Carole MAJA d'une part, M. Pascal COCHET et Mme Sophie MIGNARD-LAYGUE d'autre part, ont présenté leur candidature pour les postes de conseiller communautaire au sein de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne.

M. Pascal COCHET explique les raisons de sa candidature avec Sophie MIGNARD-LAYGUE. Il regrette de ne pas avoir disposé de suffisamment d'informations sur les règles électorales en matière d'élection des conseillers communautaires. Il indique que de plus en plus de compétences sont désormais exercées par la communauté de communes et cette raison motive sa candidature. Il précise par ailleurs la nécessité de dialoguer avec toutes les communes, quelle que soit leur population, et que la communauté de communes en est le lieu privilégié. Enfin, l'échelon communautaire constitue l'échelon pertinent pour réfléchir à des perspectives et au développement de ce territoire.

Mme Sophie MIGNARD-LAYGUE précise qu'il est désormais important de respecter la parité. De par son parcours professionnel, elle indique qu'elle a beaucoup œuvré sur le territoire de Xaintrie Val' Dordogne. Aussi, elle peut apporter toutes ses connaissances, notamment pour la compétence développement économique. Elle indique aussi sa disponibilité, plus particulièrement si les réunions se déroulent le soir.

M. Patrice SAINT-RAYMOND explique les raisons de sa candidature en mentionnant qu'il était, au début du mandat, conseiller communautaire et que, pour des raisons indépendantes de sa volonté, il avait dû se retirer. Son retour au sein du conseil communautaire ne serait donc qu'un respect de l'élection de mars 2014. Par ailleurs, il précise qu'il est actuellement vice-président du SICRA, c'est-à-dire du syndicat ayant

vocation à être intégré au sein de Xaintrie Val' Dordogne et qui représente le plus grand nombre d'agents dans la nouvelle intercommunalité. Son mandat actuel de vice-président et son important investissement au sein du SICRA le conduit à être candidat pour assurer une continuité dans la gestion.

Carole MAJA explique, dans un courrier lu par Monsieur le Maire, les raisons de sa candidature. Elle indique que malheureusement des ennuis personnels et indépendants de sa volonté ne lui permettent pas d'être en Corrèze et à plus forte raison parmi nous à la réunion du Conseil Municipal de ce jour.

Elle souhaite par ce petit mot réaffirmer sa volonté d'être candidate à la communauté de communes dans le cadre de sa nouvelle réorganisation et de son engagement constant à la culture.

Il lui apparaît essentiel que notre interco possède un pôle culturel et c'est en cela qu'elle s'investira, la culture pouvant contribuer à un social bienveillant et une éducation ludique.

Elle défendra donc et développera la culture pour tous et à la portée de tous dans le souci d'une cohésion sociale.

Pascal COCHET indique qu'il regrette que les représentants de l'opposition n'aient pas été associés en amont à la désignation des deux conseillers communautaires. Il sait qu'une réunion de la majorité a désigné Patrice SAINT-RAYMOND et Carole MAJA et regrette qu'une telle réunion se soit tenue. Il indique que c'est la première fois depuis le début du mandat que l'opposition n'a pas été associée.

Patricia VIDALLER rebondit sur les propos de Pascal COCHET et partage son point de vue. Argentat Renouveau aurait dû s'ouvrir plus largement à l'opposition.

Monsieur le Maire répond que l'élection au sein de Xaintrie Val' Dordogne est cruciale pour le devenir du territoire et qu'Argentat ne peut pas se permettre une dispersion des voix, ni s'assurer de la fiabilité des voix de l'opposition. Il indique qu'il est probable que l'élection soit très politique et que, dans ces conditions, il se doit d'être vigilant. Il précise néanmoins que cela n'exclut en rien de pouvoir travailler tous ensemble.

Patricia VIDALLER s'étonne du mode de scrutin. Elle indique avoir lu des notes de l'AMF qui ne vont pas dans le sens d'un scrutin de liste et proportionnel à la plus forte moyenne.

Rodolphe MAILLES précise que le mode de scrutin est imposé par le CGCT, et que ce mode de désignation pour l'élection de délégués supplémentaires est issu de la loi NOTRE. Cette interprétation est d'ailleurs confirmée par la préfecture de la Corrèze.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe, que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de conseillers municipaux : 23
- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de bulletins blancs : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 22

Suffrages obtenus :

- M. Patrice SAINT-RAYMOND et Mme Carole MAJA : 17 voix

- M. Pascal COCHET et Mme Sophie MIGNARD-LAYGUE : 5 voix

M. Patrice SAINT-RAYMOND et Mme Carole MAJA sont proclamés conseillers communautaires de la communauté de communes Xaintrie Val' Dordogne à compter du 1^{er} janvier 2017.

VALORISATION DES BERGES DE LA DORDOGNE – AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP)

Monsieur le Maire rappelle que le projet de valorisation des berges de la Dordogne, retenu dans le cadre du Contrat de Cohésion Territoriale, a été initié dans le courant de l'année 2016 par la réalisation d'une étude de maîtrise d'œuvre et la réalisation de relevés topographiques. Ce projet, majeur pour accroître la dynamique touristique du Pays et préserver la qualité du cadre de vie, s'étalera sur les années 2017 et 2018.

Pour mémoire, il est rappelé que, conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des Crédits de Paiement. La somme des Crédits de Paiement doit être égale au montant de l'Autorisation de Programme. Les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la Commune ou à des subventions versées à des tiers.

Le suivi des AP/CP se fera par opérations budgétaires au sens de l'instruction budgétaire M14. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP. Toute modification de ces AP/CP se fera par délibération du Conseil Municipal.

Sébastien DUCHAMP exprime sa satisfaction quant à la réalisation du projet de valorisation des berges de la Dordogne. Il estime néanmoins que ce dossier est incomplet dans la mesure où aucune visibilité n'est donnée sur les gravières, qui constituent le lien avec les berges. Il indique qu'il existe un projet à fort potentiel, qui permettrait d'accentuer les mobilités douces et qu'il faudrait faire valoir cette position. L'aménagement du site des gravières prendra du temps et il estime qu'il faut, au plus vite, acquérir le site pour espérer avoir un lieu attractif avant la fin du mandat. Il indique néanmoins qu'il sait que des efforts ont été faits par la commune, notamment en ayant convaincu le Conseil Départemental d'en faire un Espace Naturel Sensible (ENS).

Monsieur le Maire rejoint la réflexion de Sébastien DUCHAMP quant au projet des Gravières. Il indique néanmoins que si des actions ont été entreprises, il n'en demeure pas moins qu'elles se heurtent aux prétentions financières des propriétaires. Si le Département a inscrit une somme dans son budget 2016 pour acquérir ces parcelles, le prix proposé diffère du prix demandé, qui se trouve être substantiellement supérieur à l'évaluation réalisée par les Domaines. Il précise par ailleurs que le projet de valorisation des berges et des Gravières est en lien direct avec le projet de véloroute reliant Argentat à Beaulieu. Néanmoins, le coût du véloroute est tel (3,3 M d'euros) que ce dernier ne pourra voir le jour dans un délai raisonnable.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération consistant à la valorisation des berges de la Dordogne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide de la création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement suivant :

Libellé du programme	Montant de l'AP	Montant des CP		
		2016	2017	2018
Valorisation des berges de la Dordogne	400 000,00 € HT	6 000 € HT	40 000 € HT	354 000 € HT

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette autorisation de programme et des crédits de paiement.

FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE : MODIFICATION DES STATUTS

Monsieur le Maire indique que cinq communautés de communes (Lubersac-Auvezère, Canton de Mercoeur, Canton de Saint-Privat, Pays de Beynat, Sud Corrèzien) se sont retirées de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) et ont restitué la compétence relative à la distribution publique d'électricité, aux communes qui les composent. Par arrêté du 18 août 2016, Monsieur le Préfet de la Corrèze a entériné ces décisions.

Depuis cette date, les 47 communes ont demandé leur adhésion à la FDEE 19 en lieu et place des 5 communautés de communes qui se sont retirées. Par délibération en date du 23 septembre 2016, le Comité Syndical de la FDEE 19 a accepté les adhésions des 47 communes et adopté les modifications de ses statuts en conséquence. Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion des 47 communes ainsi que la modification des statuts qui en découle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- accepte les adhésions des 47 communes,
- approuve les statuts de la FDEE 19 qui en découlent,
- charge le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ASSOCIATION AVENIR FAMILIAL – GARANTIE D'EMPRUNT DES TRAVAUX DE CHANGEMENT D'INSTALLATION DE CHAUFFAGE POUR LA REMPLACER PAR UNE CHAUDIERE ET DES POMPES A CHALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par l'Association AVENIR FAMILIAL, tendant à obtenir la garantie d'emprunts pour le financement de travaux à l'Institution Jeanne d'Arc, et de la nécessité de réaliser ces travaux pour des raisons de sécurité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (Josiane PIEMONTESE et Laurence BRIANCON ne prenant pas part au vote),

- accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour les remboursements des prêts d'un montant de 190 000 € et 100 000 € souscrits par l'emprunteur auprès du Crédit Lyonnais selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des conventions respectives.

Les dits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Lyonnais, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de ressources nécessaires à ce règlement.

- s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt

MISE EN SECURITE DES ECOLES : REALISATION D'UNE CLOTURE ECOLE ELEMENTAIRE D'ARGENTAT

M. Daniel BRICE précise que pour optimiser la sécurité de l'école élémentaire de la Commune il est nécessaire d'installer une clôture délimitant la cour de l'établissement afin d'éviter toute tentative d'intrusion malveillante et afin d'éviter que les parents d'élèves récupèrent leurs enfants en accédant par le stade de rugby (afin d'avoir un seul point de sortie à gérer). Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 4 706,00 € H.T. soit 5 647,20 € T.T.C. Le taux de financement applicable au financement des actions ne peut dépasser 80 % du coût de chaque projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- décide la réalisation des travaux nécessaires à la sécurisation de l'école élémentaire.
- arrête le plan prévisionnel de financement de l'opération comme suit :

			H.T.
Montant de l'opération retenu pour la demande de subvention			4 706,00 €
Subvention	Plafond	Taux	
Fond interministériel de prévention de la délinquance	80% du montant des travaux	80 %	3 764,80 €
Autofinancement communal			941,20 €

- sollicite l'attribution de la subvention identifiée au plan du financement susvisé.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 : BUDGET GENERAL 2016

Monsieur le Maire indique qu'il convient d'adopter un certain nombre de décisions modificatives sur le budget général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants, adopte la décision modificative n° 1 sur le budget général suivant le tableau ci-dessous.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opér.	Montant	Compte	Opér.	Montant
Alimentation				60623		- 3 714,35
Fournitures de petit équipement				60632		- 10 000,00
Fournitures de voirie				60633		- 15 000,00
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion				6718		- 10 000,00

Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles 042				6811		13 714,35
Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales				73925		25 000,00
Fonctionnement dépenses						
				Solde		0,00
Frais d'études 041				2031	H.O.	600,00
Installations générales, agencements, aménagement des constructions 041				2135	H.O.	12 725,50
Installations, matériel et outillage techniques				2315	H.O.	21 714,35
Investissement dépenses						
				Solde		35 039,85
Produits des cessions d'immobilisation				024	H.O.	8 000,00
Frais d'études 041				2031	H.O.	12 725,50
Constructions 041				2313	H.O.	600,00
Frais d'études 040				28031	H.O.	13 714,35
Investissement recettes						
				Solde		35 039,85

CONVENTION DE MOBILITE ELECTRIQUE

La Commune d'Argentat souhaite développer la mobilité électrique sur son territoire et créer avec Enedis un partenariat afin de mieux appréhender les enjeux de mobilité électrique en lien avec le RPD. Enedis, en sa qualité de gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, souhaite apporter son expertise pour faciliter le déploiement des stations de bornes de recharge de véhicules électriques sur notre territoire. Enedis propose ainsi de mettre à disposition un certain nombre d'informations sur l'écosystème de la mobilité électrique en lien avec le RPD, son impact sur le réseau d'électricité et sur les procédures à suivre pour les raccordements des stations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve les termes de la convention ci-jointe.
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec ENEDIS.

QUESTIONS DIVERSES

1) Extinction de l'éclairage public

Bernard PRESSET indique que la commission travaux s'est dernièrement réunie. Conformément à ce qui a été décidé début 2016, la première tranche de travaux a été réalisée par la société SDEL en collaboration avec Enedis (Remplacement de 32 armoires électriques, mise en place d'horloges astronomiques sur tous les coffrets (52), regroupement et remplacement des comptages, remplacement des luminaires boulevard du 11 novembre du rond-point de Tradi-Corrèze à la médiathèque en continuité des travaux réalisés l'an passé, remplacement des luminaires avenue Henri Dunant entrée de ville côté du Bastier).

Dans un souci d'économie budgétaire la commission a étudié, comme d'autres communes du département la coupure de l'éclairage en 2^{ème} partie de soirée, elle estime que le gain sera le suivant :

- 450€/an : gain estimé 20 mn/ jour avec l'Installation d'horloges astronomiques
- 14 000€ : Estimation pour 5 heures d'arrêt de l'éclairage la nuit

La commission propose la coupure de nuit selon les modalités suivantes :

- du 01/09 au 30/04 : 23h30 à 6h00
- du 01/05 au 31/08 : 1h00 à 6h00
- Dérogations du 24/12 au 1/01 inclus 1h00 à 6h00
14 juillet : allumé toute la nuit
Programmation en fonction des manifestations

La mise en place de la coupure pourrait s'opérer début 2017, dès que Saint-Bazile a mis en place les nouveaux coffrets (identiques à ceux d'Argentat).

Après débat au sein du Conseil Municipal, et afin de ne pas pénaliser les commerçants (et notamment les cafetiers le week-end), il est adopté la proposition suivante d'extinction de l'éclairage public :

- du 01/09 au 30/04 : 23h30 à 6h00
- du 01/05 au 31/08 : 1h00 à 6h00
- tous les vendredis et samedis de l'année : 1h00 à 6h00
- Dérogations du 24/12 au 1/01 inclus 1h00 à 6h00
14 juillet : allumé toute la nuit
Programmation en fonction des manifestations

2) Création d'un jardin participatif

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite créer un jardin participatif qui consisterait à faire participer toutes les bonnes volontés pour créer et entretenir ce jardin qui se situerait dans l'actuel jardin Eyrolles. Une paysagiste (Ivanne Gribé) travaille actuellement sur sa conception et pourrait venir présenter son travail aux élus et à toutes les personnes qui se montreraient intéressées. Il indique par ailleurs que l'arbre planté en 2014 suite aux élections serait déplacé et replanté devant le Turenne. L'« arbre à palabre » prendrait alors sa place.

3) Eclairage du pêcheur à la mouche (rond-point)

Jacques Joulie présente les différentes solutions d'éclairage possible de l'œuvre réalisée sur le rond-point de la route d'Egletons (il se fait, à cette occasion, féliciter par le Conseil Municipal pour le travail réalisé et le rendu final de l'œuvre). Après avoir exposé les différentes solutions techniques et financières, il est choisi la solution à minima pour assurer l'éclairage de l'œuvre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 35.



Le Maire

Jean-Claude LEYGNAC

Le présent compte-rendu de la séance du 22 novembre 2016, établi conformément aux dispositions de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, est publié en mairie, à la date du 29 novembre 2016.

-ooOoo-

Le compte-rendu est disponible sur :

- le site internet : www.argentat.fr
- facebook : <https://www.facebook.com/ArgentatKoi> et Page Ville d'ARGENTAT Officiel
- Twitter : @ArgentatKoiOff

Le prochain Conseil Municipal est programmé le samedi 7 janvier à 9h00, salle de la halle.